

Département
du Doubs

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241210-143-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le dix décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de la Mairie de Déservillers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

N° 143/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 3 décembre 2024,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 17 décembre 2024

Objet de la délibération :

Ouverture dominicale des commerces 2025

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	58
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	1
· Dont représenté(e)s	11
· Excusé(e)s :	13
· Non excusé(e)s :	14
- Votants	70

Résultat du vote	
- Pour :	70
- Contre :	0
- Abstention :	0

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Fabienne ARNOUX à Alain MONNIER, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Isabelle GUILLAME, Sandrine CLADY à Vanessa DORDOR, Sarah FAIVRE à Marc JACQUOT, Christophe FAIVRE-PIERRET à Maxime GROSHENRY, Colette GROLEAU à Benoit HUGON, Gaetan MILLE à Philippe MARECHAL, Patricia PAQUIEZ à Philippe BOUQUET, Jean-Claude STADELMANN à Laurence BREUILLLOT

Suppléé(e)s Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX

Guillaume AYMONIN, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Nathalie LAURENT, Chantal MARAUX, Florence PAUL, Rémy PAUL, Mireille PICARD, Laetitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY, Sarah VIONNET

Excusé(e)

Christine BREUILLLOT, Jean-Marc CARGNINO, Gérard COULET, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Martine LANDRY, Sylvie LHERITIER, Marie-Christine LEGAIN, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO

Absent(e)s

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Benoit HUGON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et suivants et R 3132-21,

Vu l'avis de la mairie d'Ornans pour une ouverture les dimanches 22 juin, 6 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 3 août, 10 août, 17 août, 24 août, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre,

Considérant qu'en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2025 à Ornans comme suit : 22 juin, 6 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 3 août, 10 août, 17 août, 24 août, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre,
- De mandater le Président pour informer le maire d'Ornans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241210-143-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Fait et délibéré en séance, le 10.12.2024

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

